

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le **11 OCTOBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2016

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Adjoints, M. BERGON, Mmes GROIZELEAU, VASILE, MM. ROUSSELLE, Mme ROUDIER, M. VAGILE, Mmes BERTAU, CORRE, RIVIERE, MM CARITAN, VIE, Mme LEFEUVRE.

POUVOIRS : Mme PELLETIER CHAINTRIER donne pouvoir à M. JOUBERT, M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN.

EXCUSES : MM. BUGNON, TERRIGEOL, Mme LHOPITAL.

Secrétaire de Séance : Mme VASILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2016

La séance est ouverte à 18 h 30 et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 juillet 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. - POLE SANTE, AFFAIRES SOCIALES, EMPLOI et AFFAIRES SCOLAIRES

1.1 - Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée N° 2016-231 votée le 29 février 2016 prévoit la désignation de 10 territoires pour la mise en place de ce dispositif. Le décret N° 2016-1027 du 27 juillet 2016 a créé l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation et lance l'appel à candidatures des territoires. La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 28 octobre 2016. Madame le Maire donne la parole à Melle Céline PERIN de la Communauté de Communes de l'Estuaire chargée de présenter le projet.

Au regard de l'important taux de chômage qui touche le territoire de la CCE (19% de la population active), de nouvelles expérimentations sont à mettre en place pour permettre aux personnes les plus en difficultés d'accéder à un emploi.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a délibéré à l'unanimité le 29 février 2016 sa volonté de s'engager dans l'« expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ».

Conformément à la loi n°2016-231 et son décret d'application n°2016-1027 du 27 juillet 2016, la commune souhaite se porter volontaire, aux côtés de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la mise en place de cette expérimentation.

Initié par ATD Quart Monde, ce dispositif vise à proposer, sur des territoires « habilités », à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, adapté à ses capacités et lui permettant de développer de nouvelles compétences.

Ainsi, en déposant notre candidature nous avons pour objectif de :

- Réduire le chômage de longue durée sur le territoire,
- Répondre à des besoins sociaux identifiés par la création d'emplois pérennes,
- Accompagner le développement local par la création d'une ou plusieurs « entreprises à but d'emploi ».

Monsieur VAGILE des explications sur la destination des financements obtenus.

Melle PERIN indique que cette recette sert à financer les emplois en charge de la démarche.

Monsieur VAGILE souhaite connaître les différences avec la situation actuelle

Melle PERIN expose que le coût annuel d'un demandeur d'emploi de longue durée représente 15 à 18000 € par an. Il s'agit donc de mobiliser des fonds vers des entreprises qui emploieraient ces demandeurs d'emploi. L'objectif est d'obtenir des créations d'emplois sur mesure.

Monsieur VAGILE souhaite connaître le montant de l'aide destinée à l'entreprise.

Melle PERIN indique que cela correspond à 53% du SMIC soit 15 000 €.

Monsieur BERGON pense que ce projet est viable à 5 ans mais que sa pérennité à terme est difficile.

Monsieur CARITAN expose que c'est un système mis en place depuis longtemps qui a démontré son inefficacité.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation qui va permettre de savoir si cette approche est adaptée. Elle peut permettre notamment le développement de filières locales.

Arrivée de Madame Nadine HERVE, Adjointe au Maire

Monsieur JOYET explique qu'il existe une capacité locale d'emploi à temps incomplet.

Monsieur VAGILE souhaite connaître le type de sélection mis en place pour retenir ou pas les candidatures.

Melle PERIN précise que cela est axé sur le volontariat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour :

- de faire acte de candidature sur l'expérimentation aux côtés de la Communauté de Communes de l'Estuaire et des autres communes volontaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 7 abstentions, Mmes GROIZELEAU, VASILE, BERTAU, M. BERGON, Mmes ROUDIER, LEFEUVRE, SERVANT.:

- de participer à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - Décision modificative budgétaire

Sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement

Dépenses

2188	op 104	Ensemble laverie cantine école maternelle	+ 8 200€
020		Dépenses imprévues	- 8 200€
1678		Remboursement avance Agence de l'Eau	+ 76 771,24€
		Total	76 771,24€

Recettes

16876		Avance Agence de l'eau	+ 76 771,24€
		Total	+ 76 771,24€

2.2 - Transformation d'emplois

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal, suite à la réussite par plusieurs agents communaux, de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, de transformer 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe.

M. Stéphane BERNARD précise que les postes concernés nécessitent notamment d'être occupés par cette catégorie d'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la transformation de 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe, à effet du 1er août 2016,
- de dire que les agents concernés percevront la rémunération afférente à la grille indiciaire correspondante au cadre d'emplois,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à procéder à la nomination des agents concernés par arrêté municipal.

2.3 - Création d'emplois vacataires dans le cadre du recensement de la population 2017

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le dernier recensement de la population a eu lieu sur la Commune en 2012.

De ce fait, la Commune sera soumise à un nouveau recensement de la population en 2017 qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017 inclus.

Dans ce cadre, Monsieur BERNARD propose de recruter 7 agents recenseurs rémunérés à la vacation comme suit :

- bordereau de district : 6 € l'unité
- feuille de logement : 0,60 € l'unité
- bulletin individuel : 1 € l'unité
- bulletin immeuble collectif : 0,60 € l'unité
- formation : 20 €

Les cotisations salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.

Monsieur BERNARD rappelle que la formation des agents recenseurs sera assurée par l'INSEE.

Une offre de recrutement sera diffusée sur le site du Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement de 7 agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui sera effectué sur la Commune sur la période du 19 janvier au 18 février 2017,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à la vacation, comme suit :
 - bordereau de district : 6 € l'unité
 - feuille de logement : 0,60 € l'unité
 - bulletin individuel : 1 € l'unité
 - bulletin immeuble collectif : 0,60 € l'unité
 - formation : 20 €
- de dire que les charges salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à signer les contrats de travail correspondants.

2.4 - Revalorisation de la redevance d'assainissement

M. Stéphane BERNARD, adjoint au Maire, rappelle que la collectivité effectuera, en 2016 et 2017, les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la rue du Petit Village et le traitement du paramètre phosphore à la station d'épuration des Berthets.

Au regard du coût d'investissement, il est proposé une augmentation de 3,5 % de la redevance d'assainissement, conformément à l'esprit de la comptabilité M 49 qui prévoit que les travaux d'investissement engendrant des frais financiers, doivent être financés par les usagers du service.

Pour 2017, les tarifs de la redevance d'assainissement pour la part de la collectivité, s'établiraient comme suit :

Prime fixe : + 3,5 % , soit 24,60 € HT (23,77 € HT en 2014)

m3 consommé : + 3,5 %, soit 1.45 € HT (1,40 € HT en 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement pour la part de la collectivité tels que présentés par M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.5 - Admissions en non valeur

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été saisie par Monsieur le Trésorier d'une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables. Il s'agit de recettes que Monsieur le Trésorier n'a pu recouvrer malgré les poursuites engagées.

Le montant se décompose de la façon suivante :

- pour le budget communal : 678,61 €.

Monsieur CARITAN demande si cette somme concerne une seule famille

Madame le Maire précise que cela concerne plusieurs familles pour de petites sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les produits déclarés irrécouvrables par Monsieur le Trésorier d'un montant de 678,61 € pour le budget communal
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2.6 - Modification de la composition de la commission communale de préservation du patrimoine

M. Stéphane BERNARD , Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 22 juin 2016, portant création d'une commission communale de préservation du patrimoine et propose au Conseil Municipal de modifier la composition de ladite commission, comme suit :

DUCOUT Valérie, BERNARD Stéphane, VAGILE Florian, VASILE Raluca, Marie-Hélène RIVIERE

Extra municipaux: PICOTIN Daniel, JARTOU Jean-Marie, Mariette FEUGAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la composition de la commission communale de préservation du patrimoine telle que proposée par M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.7 - Dénomination de la rue interne au village aux Oiseaux

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de transformation de quatre villas en cabinets médicaux au village aux oiseaux. Il rappelle également au Conseil Municipal qu'une sage femme s'est d'ores et déjà installée dans une villa provisoire sur le site.

Afin de permettre une localisation plus simple du futur pôle médical, M. BERNARD propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la rue interne de desserte.

Il propose, dans ce cadre, de dénommer cette voie : "rue Amédée Audoin".

Par ailleurs, M. Stéphane BERNARD indique au Conseil Municipal qu'une numérotation des villas serait également mise en œuvre à cette occasion.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Amédée Audoin était pompier à Saint-Ciers-sur-Gironde, premier chef de corps et que cette proposition est formulée suite à la demande de sa fille afin d'honorer son père.

Madame RIVIERE propose de dénommer la caserne des pompiers à ce nom.

Madame le Maire indique que cette proposition a été présentée au SDIS mais a été refusée car les casernes ne sont plus dénommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de dénommer "rue Amédée Audoin" la voie de desserte interne du village aux oiseaux,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

3. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

3.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau potable doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics et que celui-ci doit faire l'objet d'un avis sur ledit service public.

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, prend la parole pour exposer ses conclusions vis-à-vis dudit rapport du service public sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur VIE demande quelle est la différence entre le prix de l'eau à 1,51 € et les 1,45 € voté au point 2.4.

Madame le Maire répond qu'au point 2.4, cela correspond à la redevance d'assainissement pour la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce rapport.

3.2 - Cité Pagnolet : rétrocession de parcelles à la Commune et classement au domaine public

Mme Nathalie SERVANT ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que Madame le Maire a été saisie par courrier du 30 mai 2016, établi par Aqui Gestion, Syndic de la copropriété de la cité Pagnolet, d'une demande de rétrocession des VRD et espaces publics correspondants aux parcelles N° 2480, 2481, 2488, 2491, 2582, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2622.

Cette question avait d'ores et déjà été soumise à la Commune en 2013.

Une inspection télévisée de l'état des réseaux d'assainissement a été réalisée par la Société Hydrolog le 12 décembre 2014, à la demande d'Aqui Gestion. Le rapport a été transmis à la collectivité le 18 février 2015.

Une demande d'analyse du rapport a été effectuée auprès de la SAUR. Le 28 juillet 2015, la SAUR nous a indiqué que l'état des réseaux eaux pluviales et usées nécessite des réparations voire une réhabilitation.

Considérant que ces parcelles sont désormais dans le domaine de l'ASL " l'association syndicale libre de la résidence Le Pagnolet", Monsieur Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune desdites parcelles pour l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public de la Commune. La dite rétrocession fera l'objet de l'établissement d'un acte notarié établi en l'étude de Maître FIASSON à Saint-Ciers-sur-Gironde et les frais correspondants seront répartis à égalité entre les parties.

Madame le Maire indique que la rétrocession concerne les parties secondaires de la cité, les voies principales ayant déjà fait l'objet d'un acte de rétrocession.

Monsieur VIE indique que considérant le montant des travaux nécessaires de réhabilitation des réseaux, il n'est pas d'accord pour accepter cette rétrocession. Il rappelle qu'EDF a vendu les cités à SAFRAN et qu'EDF a rétrocédé les trottoirs et la voirie. Les logements ont été vendus par SAFRAN, qui a ensuite demandé la constitution d'un syndic. Les propriétaires ont refusé cette demande car SAFRAN était propriétaire des espaces publics.

SAFRAN a ensuite proposé la rétrocession à la commune.

Madame le Maire précise qu'un engagement avait été pris par la collectivité sous réserve que les réseaux soient en bon état de fonctionnement.

Monsieur VIE répond qu'un diagnostic de la SAUR a été établi en 2002 sur lequel s'est appuyé la Municipalité en place.

Monsieur VIE effectue ensuite un exposé sur la situation de chaque cité.

Madame le Maire indique être consciente que les réseaux ne sont pas en bon état mais l'ancienne équipe municipale s'est engagée à accepter la rétrocession des équipements publics sous réserve du bon état de fonctionnement des réseaux. Le diagnostic est désormais établi: les réseaux sont en mauvais état mais ils fonctionnent. Madame le Maire insiste sur la nécessité de sortir de cette situation et précise que cette démarche est d'utilité publique. Les habitants de ce secteur payent la redevance d'assainissement et ont participé au financement des travaux dans le bourg

Monsieur VAGILE demande si le coût de réhabilitation des réseaux ne pourrait pas être supporté par SAFRAN.

Madame le Maire répond par la négative et rappelle que dans le cadre de la cité Mauchien et malgré l'engagement pris et les différences relances de la collectivité, aucune prestation n'a été engagée à ce jour.

Monsieur VIE demande les raisons qui expliquent de ne pas accepter la rétrocession des équipements publics sollicitée pour les deux plus récentes résidences.

Madame le Maire indique que des inquiétudes persistent sur la qualité des réseaux mis en place et qu'actuellement les logements de ces deux résidences sont peu habités.

Monsieur CARITAN indique que cela se passe dans une cité et qu'il ne faut pas rester dans une impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 abstentions, (M. BERGON, Mme ROUDIER, et une voix contre: (M.VIE) :

- d'accepter, pour l'euro symbolique, la rétrocession à la Commune des parcelles appartenant à l'ASL "l'association syndicale libre de la résidence Le Pagnolet", cadastrées F N° 2480, 2481, 2488, 2491, 2582, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2622, représentant une surface totale de 7 388 m², pour l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public de la Commune
- de désigner Me FIASSON pour l'établissement de l'acte notarié relatif à ladite rétrocession,
- de dire que l'ensemble des frais correspondants sera réparti par moitié entre les parties.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'acte notarié correspondant.

3.3 - Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Jacky JOUBERT rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 septembre 2015, portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements de la Commune.

La demande présentée sur trois périodes de trois ans a reçu un avis défavorable des services de la Préfecture de la Gironde en date du 17 février 2016, considérant que les conditions prévues au I de l'article R.119-19-39 du Code de la Construction et de l'Habitation n'étaient pas remplies par la Collectivité.

Aussi, il y a lieu de présenter un nouveau projet sur deux périodes de trois ans.

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative aux délais de mise en accessibilité des ERP

Vu le Code de Construction et de l'Habitat

Considérant que la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap, impose aux

gestionnaires d'ERP non conformes (code de la construction et de l'habitat) de déposer en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015.

La mise en accessibilité des services de la Commune concerne:

N°	Service	Etat au regard des obligations
1	Salle de Spectacles / cinéma	ADAP
2	Ecole maternelle La Source	ADAP
3	Ecole Primaire Georges Brassens	ADAP
4	Mairie et annexes	ADAP
5	Médiathèque	ADAP
6	Foyer René Chapus	ADAP
7	Foyer Tennis	ADAP
8	Complexe sportif pierre Royon	ADAP
9	Dojo	ADAP
10	Gymnase André Huet	ADAP
11	Château Martinière	déménagement

La présentation du programme de mise en accessibilité des établissements concernés par l'ADAP se présente ainsi:

ERP / IOP	Année des travaux	Nature des actions	Estimation financière HT
Ecole maternelle La Source	2017	Extension et mise aux normes de l'école maternelle	250 000 €
	2018		250 000 €
Ecole primaire G.Brassens	2016	Création de plans inclinés Pose de contre marches et nez de marche Création de WC handicapés	5 820 €
Mairie et annexes	2016	Achat panneaux de stationnement Remplacement porte d'accès sur le côté du bâtiment Suppression de mobilier et cadre de porte pour obtenir un couloir de circulation de 1,20 m WC handicapés (mobilier) et remplacement du lavabo	2 634,71 €
Médiathèque	2016	Achat de panneau pour l'aire de stationnement Réaménagement de l'emplacement Modification WC handicapés Modification de la banque d'accueil	950 €
Foyer René Chapus	2016	Achat panneau de stationnement Remplacement de la porte d'entrée Modification WC handicapés Modification hauteur d'un urinoir Remplacement du lavabo	3 140 €
Salle de Spectacles et Cinéma	2017	Espace salle de spectacles aux normes	122 000 €

		Réaménagement de l'accès extérieur au cinéma Traitement de la façade du cinéma et aménagement du hall d'accueil Aménagement de la salle avec un accès par monte handicapés Création WC handicapés	
Foyer Tennis	2018	Création aire de stationnement et achat panneau Elargissement des cheminements d'accès au bâtiment Création de rampes d'accès aux courts Réaménagement des douches et vestiaires Réaménagement du WC handicapés	10 850 €
Complexe sportif Pierre Royon	2019	Création emplacements réservés Reprise des seuils et pentes Mise en place de main courante Pose de bande d'appel et de nez de marche Remplacement de portes Réaménagement WC handicapés	13 100 €
Dojo et salle de danse	2020	Réhabilitation et mise aux normes	50 500 €
Gymnase André Huet	2021	Réaménagement du gymnase et mise aux normes et création d'un nouvel espace dojo	661 500 €
Château Martinière		Déménagement et déclassement ERP	

Madame le Maire précise que ce dossier avait été présenté en 2015 et qu'après saisine de Monsieur le Sous-Préfet il y a lieu de le redéfinir par une présentation globale des travaux établie sur six années.

Madame CORRE demande le calendrier prévu pour le déclassement du château Martinière.

Madame le Maire indique que le site sera déclassé dès que l'ALSH aura été transféré sur une autre structure.

Monsieur CARITAN demande si des travaux ont été entrepris en 2016 dans le cadre de l'ADAP

Madame répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme présenté par M. Jacky JOUBERT
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier correspondant en Préfecture
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

4.1 - Médiathèque : mise au pilon

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise au pilon des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 - Cinéma : Festival "Wine & Movies" : tarifs

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal, d'organiser du 25 au 29 novembre prochains, le Festival "Wine & Movies" au cinéma "le Trianon" de Saint-Ciers-sur-Gironde. Trois films et deux documentaires seront proposés à la projection avec la participation à chaque séance d'un viticulteur et l'organisation d'une dégustation après la projection.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer les tarifs de la manifestation.

M. JOYET propose de créer un Pass d'accès à l'ensemble des projections au prix de 20 €. A titre individuel, l'accès s'effectuera au tarif de 5 €.

Par ailleurs, une séance sera réservée à la diffusion de deux épisodes de "Le sang de la Vigne", hors billetterie CNC.

M. JOYET propose de fixer le tarif d'accès à ladite séance comme suit :

- 4 € dans le cadre du Pass
- 5 € en accès individuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation du Festival "Wine & Movies" du 25 au 29 novembre prochains au cinéma "le Trianon",
- de fixer les tarifs tels que présentés par M. Jacques JOYET,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.- POLE TOURISME, FETES, CEREMONIES ET COMMUNICATION

5.1 Animation "Il était une fois Noël"

Madame Nadine HERVE, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que le marché de Noël ne sera pas programmé cette année suite aux nombreuses remontées négatives.

Dans ce cadre, il a été imaginé le programme suivant:

Le dimanche 18 décembre:

9h - 13h sur le marché:

Animations en déambulation avec possibilité offerte aux associations de participer dans les chalets en bois (vin chaud, marrons grillés, assiettes d'huîtres et vin blanc...). Calèche, âne, poney et Père-Noël. Distribution de friandises.

Un événement commercial sera mis en place en soutien au commerce de proximité durant la quinzaine précédent l'événement avec une tombola. Le grand tirage au sort aura lieu au terme de la matinée avec des bons d'achats, un réveillon et des places pour le spectacle cabaret à gagner.

14h30 - 16h30 dans la Salle de Spectacles:

Spectacle cabaret "Rêveries".

Coupe de Crémant et 2 mignardises offertes

Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la régie "événementiel", de fixer le tarif des entrées au spectacle cabaret comme suit:

- 12 €

- gratuit aux moins de 14 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation d'une animation dénommée "Il était une fois Noël", le dimanche 18 décembre prochain, ainsi que le programme défini ci-dessus,

- de fixer le tarif du spectacle cabaret "Rêveries" à 12 € et d'appliquer la gratuité aux moins de 14 ans, dans le cadre de la régie "événementiel",

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.